

ARRÊTÉ
n° 2026 / DCL / 4 - 289 du 20 JUIL. 2026
**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes du département de Moselle**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de monsieur Jérôme SEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** les propositions des maires des communes concernées ;
- Vu** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires de Metz, Sarreguemines et Thionville ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés, pour six ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Moselle.

Fait à Metz, le 20 JUIL. 2026
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance


Wassim KAMEL